

Sainte-Thérèse, le 16 mai 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 3 004 481, sur boulevard Labelle  
à Rosemère  
V/réf. : 29734

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Trois permis de pesticides du 2014, 2017 et 2019, 3 pages
2. Grille de vérification-plan de réduction des pesticides du 16 juillet 2009, 1 page
3. Lettre du 17 juillet 2009, 1 page
4. Grille de vérification-plan de réduction des pesticides du 4 mai 2012, 1 page
5. Lettre du 7 mai 2012, 1 page
6. Rapport d'inspection du 22 août 2014, 8 pages
7. Avis du 28 août 2014, 2 pages
8. Grille de vérification-plan de réduction des pesticides du 17 avril 2015, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (20)

## PERMIS RELATIF AUX PESTICIDES

### Loi sur les pesticides

7820-15-01-00009-001

<b>ÉTABLISSEMENT</b> Club de Golf de Rosemère Adresse du lieu : 1, boulevard de Fontainebleau Blainville (Québec) J7B 1L4	<b>NUMÉRO DE PERMIS</b> 401800467 <b>NUMÉRO DE L'INTERVENANT</b> Y2034769 <b>NUMÉRO DU LIEU</b> X2074469 <b>DATE DE FIN DE VALIDITÉ</b> 1er juin 2020
--	--

<b>TITULAIRE DU PERMIS</b> Club de Golf de Rosemère 1, boulevard de Fontainebleau Blainville (Québec) J7B 1L4
--

<b>CATÉGORIE OU SOUS-CATÉGORIE(S)</b> D4 - Travaux sans rémunération - Application en horticulture ornementale d'un pesticide des classes 1 2 3
--

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi sur les pesticides et son règlement d'application. Il autorise le titulaire à effectuer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories mentionnées, en regard des classes de pesticides indiqués.

**DÉLIVRÉ LE** 16 avril 2019

  
 POUR LE MINISTRE

# PERMIS RELATIF AUX PESTICIDES

## Loi sur les pesticides

7820-15-01-00009-001

<b>ÉTABLISSEMENT</b> Club de Golf de Rosemère Adresse du lieu : 282, boulevard Labelle Rosemère (Québec) J7A 2H6	<b>NUMÉRO DE PERMIS</b> 401598911 <b>NUMÉRO DE L'INTERVENANT</b> Y2034769 <b>NUMÉRO DU LIEU</b> X2058750 <b>DATE DE FIN DE VALIDITÉ</b> 1er juin 2020
---	--

<b>TITULAIRE DU PERMIS</b> Club de Golf de Rosemère 282, boul. Labelle Rosemère (Québec) J7A 2H6
---

<b>CATÉGORIE OU SOUS-CATÉGORIE(S)</b> D4 - Travaux sans rémunération - Application en horticulture ornementale d'un pesticide des classes 1 2 3 4
--

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi sur les pesticides et son règlement d'application. Il autorise le titulaire à effectuer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories mentionnées, en regard des classes de pesticides indiqués.

DÉLIVRÉ LE 26 mai 2017

*Néline Fortin*

POUR LE MINISTRE

# PERMIS LOI SUR LES PESTICIDES

70561

P650404

N° de permis

73020

Code statistique

Établissement ou place d'affaires

Club de Golf de Rosemère

282, boulevard Labelle  
Rosemère (Québec)

J7A 2H6

N° établissement

Titulaire du permis

Club de Golf de Rosemère

282, boulevard Labelle  
Rosemère (Québec)

J7A 2H6

N° entreprise

Catégorie

D Travaux sans rémunération

Sous-catégorie(s)

D4 Horticulture ornementale

Date  
d'expiration

2017.06.01

Ce permis est délivré en conformité  
avec la Loi et son règlement d'appli-  
cation.

Il autorise le titulaire à exercer les  
activités visées par la catégorie et  
les sous-catégories de permis men-  
tionnées, en regard des classes de  
pesticides indiquées.

Montant

Reçu le

2014.04.07

Délivré par

POUR LE MINISTRE

Classe(s) de pesticides

1 2 3 sauf certains gaz

P650404

2017.06.01

D Travaux sans rémunération

73020

D4 Horticulture ornementale

Club de Golf de Rosemère

282, boulevard Labelle  
Rosemère (Québec)

J7A 2H6

Club de Golf de Rosemère

282, boulevard Labelle  
Rosemère (Québec)

J7A 2H6

1 2 3 sauf certains gaz

**Grille de vérification**  
**Plan de réduction des pesticides - Article 73 du Code de gestion des pesticides**  
(transmettre copie à M<sup>me</sup> Cécile Laverdière)

Identification du terrain de golf :

Club de golf Roquemière

Date de signature du plan de réduction :

19 novembre 2008

Signataire : **art. 53-54**

Éléments du plan	Présence		Remarques ou actions
	Oui	Non	
Plan signé par un membre de l'OAQ et son numéro de permis d'exercice	X		
<b>1. Identité</b>			
Nom du propriétaire ou de l'exploitant et son adresse			
Nom du terrain de golf et son adresse	X		
Nom de la personne responsable de l'application des pesticides et son adresse	X		
Nom du responsable de l'entretien du terrain de golf	X		
Superficie totale du terrain de golf en hectares	X		
<b>2. Quantités totales : 2006, 2007 et 2008</b>			
Le nom des pesticides utilisés pour chacune de ces catégories et leur numéro d'homologation	V		
<b>3. Objectifs de réduction (2009-2012) en % ou quantité</b>			
Des objectifs de réduction d'utilisation de pesticides pour les 3 prochaines années	X		
<b>4. Identification de moyens pour atteindre les objectifs de réduction</b>			
Au moins un moyen est identifié <sup>1</sup>	X		
<b>5. Identification de mesures prises pour réduire la migration des pesticides à l'extérieur du site</b>			
Au moins une mesure est prévue <sup>2</sup>	X		
<b>6. Bilan des résultats atteints en regard du plan de réduction établi pour les 3 années antérieures, leurs justifications et les correctifs à y apporter, le cas échéant</b>			
Bilan des résultats atteints	X		
<b>Conclusion</b>			
Globalement, ce plan de réduction des pesticides est : <p align="center">complet</p>			
Vérifié par : <u>Dominic Bélangé</u>		Date : <u>16 juillet 2009</u>	

<sup>1</sup> Moyens pour atteindre les objectifs de réduction :

- Méthodes de dépistage et de suivi des organismes nuisibles, données recueillies
- Pratiques culturales (ex. : tonte plus haute, terrautage, aération, fertilisation organique, etc.)
- Mesures préventives
- Moyens de lutte

<sup>2</sup> Mesures prises pour réduire la migration des pesticides à l'extérieur du site :

- Restauration des rives
- Zones tampons par rapport aux plans et cours d'eau
- Système de drainage vers un étang de rétention
- Programme de suivi des pesticides dans l'eau souterraine ou de surface
- Utilisation d'équipement anti-dérive
- Implantation de zones naturalisées

Le 17 JUILLET 2009

CLUB DE GOLF ROSEMERE  
282 Boulevard, Labelle  
Rosemere, Québec  
J7A 2H6

N° Lieu d'intervention : X2058750  
N° Gestion documentaire : 7820-15-01-00009-00

Objet : Plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf  
CLUB DE GOLF ROSEMERE

---

Monsieur,

Nous vous confirmons que nous avons bien reçu le 13 juillet 2009 votre plan de réduction des pesticides. Veuillez cependant noter que la présente ne constitue pas une attestation de la conformité de ce plan.

Nous tenons à vous remercier de votre collaboration et nous vous encourageons à mettre en œuvre votre plan de réduction des pesticides tout en vous rappelant que le dépôt du prochain plan est prévu pour le 3 avril 2012.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (450) 433-2220, poste 281.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Marie J. Dion  
Coordonnateur  
Secteurs industriel et agricole

c. c. art. 53-54

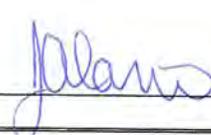
## Grille de vérification Plan de réduction des pesticides - Article 73 du Code de gestion des pesticides

(Transmettre une copie du plan et de la grille à M<sup>me</sup> Cécile Laverdière du Bureau des pesticides)

Identification du terrain de golf : Club de Golf Rosemère

Date de signature du plan de réduction : 19 novembre 2011

Signataire : 53-54

Éléments du plan	Présence		Remarques ou actions
	Oui	Non	
Plan signé par un membre de l'OAQ et son numéro de permis d'exercice	x		
<b>1. Identité</b>			
Nom du propriétaire ou de l'exploitant et son adresse	x		
Nom du terrain de golf et son adresse	x		
Nom de la personne responsable de l'application des pesticides et son adresse	x		
Nom du responsable de l'entretien du terrain de golf	x		
Superficie totale du terrain de golf (ha)	x		
<b>2. Quantités totales : 2009, 2010 et 2011</b>			
Les noms et numéros d'homologation des pesticides utilisés annuellement pour chacune des catégories	x		
<b>3. Objectifs de réduction (2012-2015) en % ou quantité</b>			
Objectifs de réduction d'utilisation de pesticides pour les trois prochaines années pour chacune des catégories	x		
<b>4. Identification de moyens pour atteindre les objectifs de réduction</b>			
Au moins un moyen est identifié <sup>1</sup>	x		
<b>5. Identification de mesures prises pour réduire la migration des pesticides à l'extérieur du site</b>			
Au moins une mesure est prévue <sup>2</sup>	x		
<b>6. Bilan des résultats atteints en regard du plan de réduction établi pour les trois années antérieures, leurs justifications et les correctifs à y apporter, le cas échéant</b>			
Bilan des résultats atteints, justifications et correctifs	x		
<b>Conclusion</b>			
Globalement, ce plan de réduction des pesticides est : conforme			
Vérifié par : <u></u>		Date : 2012-05-04	

**<sup>1</sup> Moyens pour atteindre les objectifs de réduction :**

- Méthodes de dépistage et de suivi des organismes nuisibles, données recueillies
- Pratiques culturales (ex. : tonte plus haute, terrautage, aération, fertilisation organique, etc.)
- Mesures préventives
- Moyens de lutte

**<sup>2</sup> Mesures prises pour réduire la migration des pesticides à l'extérieur du site :**

- Restauration des rives
- Zones tampons par rapport aux plans et aux cours d'eau
- Système de drainage vers un étang de rétention
- Programme de suivi des pesticides dans l'eau souterraine ou de surface
- Utilisation d'équipements anti-dérive
- Implantation de zones naturalisées

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, 7 mai 2012

Club de Golf Rosemère  
282, boulevard Labelle  
Rosemère (Québec) J7A 2H6

N° Lieu d'intervention : X2058750  
N° Gestion documentaire : 7820-15-01-00009-00

Objet : Plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf

---

Madame,  
Monsieur,

Nous vous confirmons que nous avons bien reçu le 19 décembre 2011 votre plan de réduction des pesticides. Veuillez cependant noter que la présente ne constitue pas une attestation de la conformité de ce plan.

Nous tenons à vous remercier de votre collaboration et nous vous encourageons à mettre en œuvre votre plan de réduction des pesticides tout en vous rappelant que le dépôt du prochain plan est prévu pour le 3 avril 2015.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente, vous pouvez communiquer avec madame Jacinthe Alarie, 450-433-2220, poste 240.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ja/jmd

  
Jacinthe Alarie  
Technicienne

C. C. **art. 53-54**

Téléphone :  
Télécopieur :  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>  
Courriel : [xxxxxxxx@mddep.gouv.qc.ca](mailto:xxxxxxxx@mddep.gouv.qc.ca)

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-08-22

Heure d'arrivée : 9 h 10

Heure de départ : 10 h 10

Inspecteur : Cédric Martel

N° intervention : 300908574

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7820-15-01-00009-00

N° du rapport d'inspection : 401170764

N° demande : 200400232

Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : P1 / Rosemère / Club de golf de rosemère / vérifier la conformité de l'entreprise à la réglementation des pesticides

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Club de Golf de Rosemère

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2058750

Type de lieu : golf

Localisation du lieu inspecté : 282, boulevard Labelle Rosemère (Québec) J7A 2H6

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,630033333300;-73,806172222200

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Club de Golf de Rosemère		282, boul. Labelle Rosemère (Québec) J7A 2H6	Y2034769

**Conditions météo**

Nuageux

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Surintendant	514-717-8457

**Mode d'identification**

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Daniel Read

**Plainte**  SO

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 13

Nombre de photos annexées au rapport : 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Cédric Martel avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A495. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\marce02\7820-15-01-00009-00\2014-08-22

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

**Grilles d'inspection annexées**  SO

Numéro	Titre
1	Réglementation pesticides : Application en horticulture ornementale

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**

SO

### 3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, j'ai rencontré 53-54 Je lui ai expliqué les raisons de ma visite et lui ai remis ma carte. Il m'a présenté le permis de l'entreprise pour l'utilisation des pesticides (650404 expire le 2017.06.17) et les certificats pour l'application de pesticides (C553122, C553126 et C700686 ). Nous avons commencé la visite des lieux par la vérification du pulvérisateur de rampe horizontale. Nous avons continuer la visite dans le bureau où j'ai posé les questions sur l'utilisation des pesticides et les personne qui appliquent. Il m'a montré les registres d'utilisation et d'achat des pesticides et m'a dit que seulement les certifiés appliquaient des pesticides (Photo 1 et 2). Il m'a aussi montré les affichettes qu'ils utilisaient lors d'application de pesticide (photos 6 et 8).

Par la suite, nous nous sommes rendus au garage qui sert de lieu d'entreposage des pesticides (photos 3, 4, 5 et 9 ).

Les pesticides présents sur les lieux étaient :

1. QUALI-PRO IPRODIONE 240 SE Classe : 3 Numéro d'homologation : 29410 Quantité : 60 litres
2. FONGICIDE TOURNEY Classe : 3 Numéro d'homologation : 30928 Quantité : 7 kg
3. Daconil 2787 Classe : 3 Numéro d'homologation : 15724 Quantité : 80 litres
4. LOGY SC Classe : 3 Numéro d'homologation : 29870 Quantité : 6 litres
5. CIVITAS Classe : 3 Numéro d'homologation : 29825 Quantité : 80 litres
6. Clean crop huile 70 superieur Classe : 3 Numéro d'homologation : 14981 Quantité : 10 litres
7. Cadence WDG Classe : 3 Numéro d'homologation : 27496 Quantité : 4 kg
8. Eagle WSP Classe : 3 Numéro d'homologation : 26585 Quantité : 10 kg
9. PERMIS 200F Classe : 3 Numéro d'homologation : 28387 Quantité : 6 litres
10. Subdue maxx fungicide Classe : 3 Numéro d'homologation : 27055 Quantité : 4 litres
11. FONGICIDE INSTRATA Classe : 3 Numéro d'homologation : 28861 Quantité : 36 litres
12. Chipco sevin Tand O Classe : 3 Numéro d'homologation : 26873 Quantité : 40 litres
13. Pyrate 480 ec Classe : 3 Numéro d'homologation : 23704 Quantité : 20 litres
14. Glyphos soluble Classe : 3 Numéro d'homologation : 24359 Quantité : 80 litres
15. MECOPROP-P Classe : 3 Numéro d'homologation : 27891 Quantité : 20 litres
16. Vanquish herbicide Classe : 3 Numéro d'homologation : 26980 Quantité : 10 litres
17. Par III Classe : 3 Numéro d'homologation : 27884 Quantité : 40 litres
18. Ecoclear herbicide Classe : 3 Numéro d'homologation : 25528 Quantité : 3 litres
19. Scotts proturf granular Classe : 3 Numéro d'homologation : 16660 Quantité : 26 kg
20. Scott's proturf Classe : 3 Numéro d'homologation : 23494 Quantité : 80 kg
21. FONGICIDE INSIGNIA EG Classe : 3 Numéro d'homologation : 28859 Quantité : 10 kg

Finalement, j'ai informé à monsieur 53-54 qu'il manquait un élément de rétention pour le lieu d'entreposage des pesticides et il m'a répondu qu'ils vont construire un nouveau garage et qu'ils ajouteront un élément de rétention en béton dans la cabine d'entreposage des pesticides.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

### 5 Conclusion

**Le club de golf de Rosemère n'est pas conforme au code de gestion des pesticides, car :**

- L'information sur l'affichette de traitement au pesticide est non-conforme (article 74 du code de gestion des pesticides)
- Il manque un élément de rétention dans le lieu d'entreposage des pesticides (article 18 du code de gestion des pesticides).

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

◀ ▶

SO

1	<b>Manquement :</b> Il manque un élément de rétention dans le lieu d'entreposage et l'affichette est non-conforme <b>Référence légale :</b> Articles 18 et 74 du code de gestion des pesticides	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> <b>mineur</b>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Aucun effet	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte à faible impact (mineur)</b> Explication : plancher de béton Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie (modéré)</b> Explication : Il y a présence d'élément absorbant pour contrer un déversement	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b> Explication : Milieu loin de la zone résidentielle	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

#### 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande de faire le suivi du dossier

Rédigé par : Cédric Martel

Signature :



Date de signature :

2014/08/29

#### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :



Date : 2014-08-27

Commentaires : OK avec recommandations



**Points de vérification**

Détenteurs de permis C4 ou D4

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
17	12	Le chargement ou déchargement de pesticides non préparés ou non dilués, d'un réservoir ou citerne ( $\geq 1000$ litres) doit être dans aménagement de rétention.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	13	Les liquides accumulés dans un aménagement de rétention doivent être enlevés sans délai.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	14	Quand entreposage de pesticides dans citerne ou réservoir, doit contrôler l'utilisation des tuyaux de chargement par un mécanisme de sécurité qui en empêche l'usage en dehors des périodes d'utilisation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine (30 m H <sub>2</sub> O-100 m prise d'H <sub>2</sub> O mun.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	18	Entreposage d'un pesticide non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux – Classes 1, 2 ou 3.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les coordonnées des services d'aide prévus – Classes 1, 2, 3 ou 4.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	23	Entreposage > 10 000 litres ou kg doit avoir une assurance responsabilité civile.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>UTILISATION</b>							
27	28	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	Application d'un pesticide, à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	31	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe I sur les surfaces gazonnées.					
30	31, 1°	Interdit sur terrains propriété de l'État.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31, 2°	Interdit sur terrains propriété d'une municipalité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	31, 3°	Interdit sur terrains propriété d'établissement d'enseignement collégial et universitaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31, 4°	Interdit sur terrains propriété établissement de santé et services sociaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	31, 5°	Interdit sur terrains destinés aux activités d'enfants de moins de 14 ans.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	32	Seul un biopesticide ou un pesticide contenant un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe II peut être appliqué.					
34	32, 1°	Application dans un service de garde d'enfants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	32, 2°	Application dans les établissements d'éducation préscolaire, primaire ou secondaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	35	Préparation des pesticides aux distances prévues. (30 m H <sub>2</sub> O-100 m prise d'H <sub>2</sub> O mun.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	36	Utilisation du produit respect de l'étiquette.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	37	Utilisation d'un système d'alimentation en eau conçu pour empêcher le retour du pesticide vers la source lors de sa préparation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	38	Présence d'équipement et matériel pour faire cesser une fuite ou déversement lors des opération de préparation ou chargement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	50, 1°	Application de pesticides à plus de 100 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau (eau embouteillée) ou aux réseaux d'aqueduc de plus de 75 m <sup>3</sup> par jour.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46	50, 2°	Application de pesticides à plus de 30 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau de surface ou souterraine ou 3 m puits tubulaire individuel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47	67	Ne peut appliquer un pesticide mélangé à un fertilisant sauf s'ils sont logés dans des contenants séparés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48	68	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe I sur les surfaces gazonnées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	69	Chargement ou déchargement de pesticides dans un appareil d'application effectuée dans un aménagement de rétention.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Mesures transitoires applicables aux préposés attirés à l'application de pesticides sur les pelouses</b>						<b>Non-applicable</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Notes sur les vérifications**

N°	Note





Photo 5 : Absorbant solide présent dans l'entrepôt de pesticide. Fichier : Photo 005.jpg



Photo 6 : Recto de l'affichette. Fichier : Photo 009.jpg

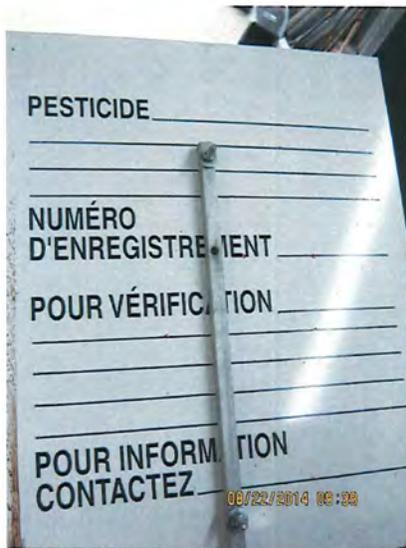


Photo 7 : Verso de l'affichette. Fichier : Photo 010.jpg



Photo 8 : Affichette à placer sur les greens. Fichier : photo.JPG



Photo 9 : entreposage des pesticides. Fichier : *Photo 006.jpg*

Laval, le 28 août 2014

## AVIS

Club de Golf de Rosemère  
282, boulevard Labelle  
Rosemère (Québec) J7A 2H6

N/Réf. : 7820-15-01-00009-00  
401170864

**Objet : Respect de la réglementation sur la gestion et l'utilisation des pesticides dans les terrains de golf**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 22 août 2014 par Monsieur Cédric Martel de notre direction régionale, il a été constaté que des exigences réglementaires ne sont pas respectées :

- Élément de rétention dans l'entrepôt des pesticides manquant.  
*Code de gestion des pesticides, article 18*
- L'information sur l'affichette de traitement des pesticides est incorrecte  
*Code de gestion des pesticides, article 74*

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à la loi et la réglementation et de nous transmettre une confirmation écrite à l'adresse en pied de page.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Astrid Delmotte au numéro de téléphone 450-661-2008, poste 304, ou à l'adresse courriel [astrid.delmotte@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:astrid.delmotte@mddelcc.gouv.qc.ca).

...2

En fonction des éléments observés et de votre communication écrite à venir, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection pour vérifier le respect de la loi.

AD/cm



Astrid Delmotte  
Chef d'équipe par intérim

## Grille de vérification

### Plan de réduction des pesticides - Article 73 du Code de gestion des pesticides

Identification du terrain de golf : Rosemead

Date de signature du plan de réduction : 5 février 2015 Signataire : art. 53-54

7820 00009

300955/26

Éléments du plan	Présence		Remarques ou actions
	Oui	Non	
Plan signé par un membre de l'OAQ et son numéro de permis d'exercice	X		
<b>1. Identité</b>			
Nom du propriétaire ou de l'exploitant et son adresse	X		
Nom du terrain de golf et son adresse	X		
Nom de la personne responsable de l'application des pesticides et son adresse	X		
Nom du responsable de l'entretien du terrain de golf	X		
Superficie totale du terrain de golf (ha)	X		
<b>2. Quantités totales : 2012, 2013 et 2014</b>			
Les noms et numéro d'homologation des pesticides utilisés annuellement pour chacune des catégories	X		
<b>3. Objectifs de réduction (2015-2018) en % ou quantité</b>			
Objectifs de réduction d'utilisation de pesticides pour les 3 prochaines années pour chacune des catégories	X		
<b>4. Identification de moyens pour atteindre les objectifs de réduction</b>			
Au moins un moyen est identifié <sup>1</sup>	X		
<b>5. Identification de mesures prises pour réduire la migration des pesticides à l'extérieur du site</b>			
Au moins une mesure est prévue <sup>2</sup>	X		
<b>6. Bilan des résultats atteints en regard du plan de réduction établi pour les 3 années antérieures, leurs justifications et les correctifs à y apporter, le cas échéant</b>			
Bilan des résultats atteints, justifications et correctifs	X		
<b>Conclusion</b>			
Globalement, ce plan de réduction des pesticides est :  <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">Conforme</p>			
Vérifié par : <u>Jean</u>		Date : <u>2015-04-17</u>	

<sup>1</sup> **Moyens pour atteindre les objectifs de réduction :**

- Méthodes de dépistage et de suivi des organismes nuisibles, données recueillies
- Pratiques culturales (ex. : tonte plus haute, terreautage, aération, fertilisation organique, etc.)
- Mesures préventives
- Moyens de lutte

<sup>2</sup> **Mesures prises pour réduire la migration des pesticides à l'extérieur du site :**

- Restauration des rives
- Zones tampons par rapport aux plans et cours d'eau
- Système de drainage vers un étang de rétention
- Programme de suivi des pesticides dans l'eau souterraine ou de surface
- Utilisation d'équipement anti-dérive
- Implantation de zones naturalisées